



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2021-166

PUBLIÉ LE 24 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

R76-2021-09-14-00029 - Arrêté portant reconnaissance de 5ème SAISON (association agro-sylvo-pastorale) en qualité de d intérêt économique et environnemental (GIEE) (2 pages)	Page 4
R76-2021-09-14-00022 - Arrêté portant reconnaissance de ASS AREOC 82 en qualité de d intérêt économique et environnemental (GIEE) (2 pages)	Page 7
R76-2021-09-14-00016 - Arrêté portant reconnaissance de ASS TARN LUTTE MALADIE ANIMAL en qualité de d intérêt économique et environnemental (GIEE) (2 pages)	Page 10
R76-2021-09-14-00015 - Arrêté portant reconnaissance de BIOCIVAN AUDE en qualité de d intérêt économique et environnemental (GIEE) (2 pages)	Page 13
R76-2021-09-14-00027 - Arrêté portant reconnaissance de CAUDEVAL en qualité de d intérêt économique et environnemental (GIEE) (2 pages)	Page 16
R76-2021-09-14-00032 - Arrêté portant reconnaissance de CETA BIO DU GERS en qualité de d intérêt économique et environnemental (GIEE) (2 pages)	Page 19
R76-2021-09-14-00033 - Arrêté portant reconnaissance de CLAPAS COLLECTIF POUR L ADAPTATION PAR L AGROECOLOGIE ET LES SOLS qualité de d intérêt économique et environnemental (GIEE) (2 pages)	Page 22
R76-2021-09-14-00020 - Arrêté portant reconnaissance de CUMA AURENSAN en qualité de d intérêt économique et environnemental (GIEE) (2 pages)	Page 25
R76-2021-09-14-00021 - Arrêté portant reconnaissance de CUMA SAINT JULIEN en qualité de d intérêt économique et environnemental (GIEE) (2 pages)	Page 28
R76-2021-09-14-00017 - Arrêté portant reconnaissance de GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DE LA HAUTE-GARONNE en qualité de d intérêt économique et environnemental (GIEE) (2 pages)	Page 31
R76-2021-09-14-00018 - Arrêté portant reconnaissance de GROUPEMENT DES AGRICULTEURS BIOLOGISTES ET BIOD en qualité de d intérêt économique et environnemental (GIEE) (2 pages)	Page 34
R76-2021-09-14-00028 - Arrêté portant reconnaissance de JARDINS SECRETS DU QUERCY en qualité de d intérêt économique et environnemental (GIEE) (2 pages)	Page 37
R76-2021-09-14-00024 - Arrêté portant reconnaissance de LAIT FOINS DES PYRENEES en qualité de d intérêt économique et environnemental (GIEE) (2 pages)	Page 40

R76-2021-09-14-00031 - Arrêté portant reconnaissance de LAIT PASSIONS LAIT TERROIRS en qualité de d intérêt économique et environnemental (GIEE) (2 pages)	Page 43
R76-2021-09-14-00030 - Arrêté portant reconnaissance de LO QUAL-IT en qualité de d intérêt économique et environnemental (GIEE) (2 pages)	Page 46
R76-2021-09-14-00019 - Arrêté portant reconnaissance de O PETITS LEGUMES D AUTAN en qualité de d intérêt économique et environnemental (GIEE) (2 pages)	Page 49

DRAAF Occitanie

R76-2021-09-14-00029

Arrêté portant reconnaissance de 5ème SAISON
(association agro-sylvo-pastorale) en qualité de
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

le 14 septembre 2021

Arrêté portant reconnaissance de 5EME SAISON (ASSOCIATION AGRO-SYLVO-PASTORALE) en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : AGRI-2021-R76-316

Le préfet de la région Occitanie,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2021 en région Occitanie le 26 février 2021 ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée le 19 juillet 2021 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural consultée le 19 juillet 2021 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Florent GUHL, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie du 15 mars 2021 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par 5EME SAISON (ASSOCIATION AGRO-SYLVO-PASTORALE) en date du 27/05/2021;

Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, 5EME SAISON (ASSOCIATION AGRO-SYLVO-PASTORALE), dont le siège social est situé 1 PL FRANCIS MORAND, IMM BARRAL, 34700 LODEVE, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet :

A la recherche d'une 5ème saison ! Pour l'adaptation au changement climatique des systèmes

d'élevages agrosylvopastoraux du Larzac méridional..

Le GIEE a choisi Chambre d'agriculture de l'Hérault pour son accompagnement, et Chambre d'agriculture de l'Hérault comme organisme de développement.

Pour ce projet, la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural a émis les recommandations suivantes:

Une synergie est à envisager avec d'autres GIEE sur des thématiques similaires.
Le cadre de collaboration avec le PNR Grand Causses est à valider.

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante:

Nom Prénom si individuel Adresse Code postal
GAEC CAMP ROUCH Associé du GAEC adhérent au GIEE: Théo COVELLI Camp Rouch 34700
GAEC DES BARASQUETTES Associé du GAEC adhérent au GIEE: Sebastien VALANCOGNE
Domaine des Barasquettes 34520
GAEC DU MAS D'AUSSEL Associé du GAEC adhérent au GIEE: Lucas MIALANE Le Mas d'Aussel 34520
GAEC DE L'HIRONDEL Associé du GAEC adhérent au GIEE: Jean Pierre FOULQUIER Mas Audran 34520
GAEC FERME DU CONTREVENT Associé du GAEC adhérent au GIEE: Etienne LE MERRE La Barre 34520
PRADEL Sophie Le Village 34520

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat est annexé au présent arrêté.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté pour 6 ans. Pendant cette période, 5EME SAISON (ASSOCIATION AGRO-SYLVO-PASTORALE) porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - 5EME SAISON (ASSOCIATION AGRO-SYLVO-PASTORALE) est tenu de fournir un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et/ou un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Annexe: Détail des actions tel que prévu à la demande de reconnaissance.

Fait à Toulouse,

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt


Florent Guhl

DRAAF Occitanie

R76-2021-09-14-00022

Arrêté portant reconnaissance de ASS AREOC 82
en qualité de d intérêt économique et
environnemental (GIEE)

le 14 septembre 2021

Arrêté portant reconnaissance de ASS AEROC 82 en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : AGRI-2021-R76-307

Le préfet de la région Occitanie,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2021 en région Occitanie le 26 février 2021 ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée le 19 juillet 2021 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural consultée le 19 juillet 2021 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Florent GUHL, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie du 15 mars 2021 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par ASS AEROC 82 en date du 26/05/2021;

Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, ASS AEROC 82, dont le siège social est situé 440 AV MARCEL UNAL, 82000 MONTAUBAN, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet : AGILE (AGRI soL d'avEnir).

Le GIEE a choisi Chambre d'agriculture de Tarn et Garonne pour son accompagnement, et Chambre d'agriculture de Tarn et Garonne comme organisme de développement.

Pour ce projet, la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural a émis les recommandations suivantes:

- Il serait pertinent de travailler la valorisation des couverts en fourrage dans un objectif de performance économique.
- Le partenariat pourrait être plus divers et diversifié.
- Les diagnostics devront être terminés et un bilan produit avant la fin de la première année du GIEE
- Une attention particulière devrait être portée à préciser les indicateurs des diagnostics de manière à traduire l'effet des actions sur les systèmes d'exploitation dans leur globalité.
- Concernant la capitalisation, une attention particulière devra être portée à ce qu'elle touche l'ensemble des acteurs agricoles.

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante:

Nom Prénom si individuel Adresse Code postal Commune
VERGNES Christian Le pouch 82150 ROUECOR
LAFAGE Eric Peyrade 82220 PUYCORNET
EARL JFM 408 route de St Sardos 82700 BOURRET
VERDIE Jean Jacques Fontauriole 82130 LAFRANCAISE
SCEA PILKI Tapas 82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE
GAEC DSJ GAUTIER 280 route de Teularios 82800 VAISSAC
GAEC SAHUC SAINT ARTHEMIE 82220 MOLIERES
DOMECQ-CAZAUX Philippe SAINTE LIVRADE 82220 MOLIERES
EARL CAMMAS LA CLARETTE 82220 MOLIERES
BUZENAC Regis MOURGUES 82220 LABARTHE
SALVADORI rémi La mureque 82120 MARSAC
EARL GAILLARDOU Stephane BEC Grimal 82220 LABARTHE
EARL des AYGOTS AYGOTS 82120 BALIGNAC

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat est annexé au présent arrêté.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté pour 6 ans. Pendant cette période, ASS AEROC 82 porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - ASS AEROC 82 est tenu de fournir un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et/ou un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Annexe: Détail des actions tel que prévu à la demande de reconnaissance.

Fait à Toulouse,

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt


Florent Guhl

DRAAF Occitanie

R76-2021-09-14-00016

Arrêté portant reconnaissance de ASS TARN
LUTTE MALADIE ANIMAL en qualité de d intérêt
économique et environnemental (GIEE)

le 14 septembre 2021

Arrêté portant reconnaissance de ASS TARN LUTTE MALADIE ANIMALE en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : AGRI-2021-R76-300

Le préfet de la région Occitanie,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2021 en région Occitanie le 26 février 2021 ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée le 19 juillet 2021 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural consultée le 19 juillet 2021 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Florent GUHL, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie du 15 mars 2021 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par ASS TARN LUTTE MALADIE ANIMALE en date du 17/05/2021;

Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, ASS TARN LUTTE MALADIE ANIMALE, dont le siège social est situé LA MILLIASOLE, 81000 ALBI, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet :

EVOL'OVI 81.

Le GIEE a choisi Maison de l'Élevage EDE du Tarn

pour son accompagnement, et Maison de l'Élevage EDE du Tarn comme organisme de développement.

Pour ce projet, la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural a émis les recommandations suivantes:

- Il serait opportun d'élargir le partenariat aux acteurs de l'enseignement.
- Des synergies seront à mettre en place avec d'autres collectifs (ex GDS31, Avem...)
- Le plan de capitalisation était imprécis à la demande, l'action du GIEE devra intégrer les compléments fournis par le porteur lors de l'instruction.

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante:

Nom Prénom si individuel Adresse Code postal Commune
SANDELION VERONIQUE EN LAUZE 81440 BROUSSE
SERRES CLEMENT MANETOU 81440 BROUSSE
EARL du Saut 2 CHEMIN DES LISES 81800 COUFOULEUX
EARL BERGERIE DE L'AUTAN AVENUE DE BERNAZOBRE 81290 ESCOUSSENS
EARL 3 BERGERIES BRU LAGARDE 81500 FIAC
BOISSONNADE ALEXANDRE TEYSSONNIER 81300 GRAULHET
EARL VERNHES LAFARGUE 81440 MONDRAGON
EARL LA DAURADE LA DAURADE 81360 MONTREDON LABESSONNIE
GAEC DES COTEAUX TERRAS 410 ROUTE DE GRAZAC 81630 MONTVALEN
PAGES PIERRE LA SERRE 81340 ST JULIEN GAULENE

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat est annexé au présent arrêté.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté pour 3 ans. Pendant cette période, ASS TARN LUTTE MALADIE ANIMALE porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - ASS TARN LUTTE MALADIE ANIMALE est tenu de fournir un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et/ou un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Annexe: Détail des actions tel que prévu à la demande de reconnaissance.

Fait à Toulouse,

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt


Florent Guhl

DRAAF Occitanie

R76-2021-09-14-00015

Arrêté portant reconnaissance de BIOCIIVAN
AUDE en qualité de d intérêt économique et
environnemental (GIEE)

le 14 septembre 2021

Arrêté portant reconnaissance de BIOCIVAM 11 en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : AGRI-2021-R76-299

Le préfet de la région Occitanie,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2021 en région Occitanie le 26 février 2021 ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée le 19 juillet 2021 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural consultée le 19 juillet 2021 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Florent GUHL, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie du 15 mars 2021 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par BIOCIVAM 11 en date du 27/05/2021;

Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, BIOCIVAM 11, dont le siège social est situé 22 RUE DE L'INDUSTRIE, CHAMBRE D AGRICULTURE - ZA SAUTES, 11800 TREBES, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet : GIEE ABC 11 (Agriculture Bio de Conservation 11).

Le GIEE a choisi Biocivam de l'Aude

pour son accompagnement, et Bio Occitanie comme organisme de développement.

Pour ce projet, la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural a émis les recommandations suivantes:

Des synergies seront à mettre en place avec les autres GIEE sur cette thématique. Les diagnostics devront être réalisés et un bilan fourni avant la fin de la première année du GIEE.

Sur le volet capitalisation, les indicateurs seront à préciser pour faciliter leur utilisation.

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante:

Dénomination	Prénom si individuel	Adresse	Code Postal	Commune
TARDIEU	Rémi	Le Flisquet – 2800 route de Pexiora	11150	Villasavary
EARL du Petit Collège		Soubiran 851 rte des crozes	11400	Castelnaudary
TUBERY	Henri	Belfort Haut	11400	Fonters du razès
GROCELLE	Sébastien	Les mariets	11400	Ricaud
GOTTI	Franck	La doctoresse	11400	Lasbordes
GAEC de l'ayguebelle		Domaine Trotoco	11400	Verdun en Lauragais
PUJOL	Jérôme	Bel-air	11400	La Pomarede
BONNIN	Bernard	Sainte-Raffine	11290	Montréal
LASNEL	Alexandre	Jouarres L'etang	11700	Azille
GREGOIRE	Adrien	Domaine de la Borde	11190	Luc sur Aude
JUIN	Denis	La Conquete	11270	Fanjeaux
GAEC Les Eglantiers		Les rouges	11320	Les Casses

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat est annexé au présent arrêté.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté pour 6 ans. Pendant cette période, BIOCIVAM 11 porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - BIOCIVAM 11 est tenu de fournir un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et/ou un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Annexe: Détail des actions tel que prévu à la demande de reconnaissance.

Fait à Toulouse,

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt



Florent Guhl

DRAAF Occitanie

R76-2021-09-14-00027

Arrêté portant reconnaissance de CAUDEVAL en
qualité de d intérêt économique et
environnemental (GIEE)

le 14 septembre 2021

Arrêté portant reconnaissance de CAUDEVAL en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : AGRI-2021-R76-314

Le préfet de la région Occitanie,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2021 en région Occitanie le 26 février 2021 ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée le 19 juillet 2021 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural consultée le 19 juillet 2021 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Florent GUHL, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie du 15 mars 2021 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par CAUDEVAL en date du 26/05/2021;
Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, CAUDEVAL, dont le siège social est situé ZA de Coupille Livernon, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet : CAUVALPRO.

Le GIEE a choisi Coopérative CAUDEVAL pour son accompagnement, et Coopérative CAUDEVAL comme organisme de développement.

Pour ce projet, la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural a émis les recommandations suivantes:

- Dans la perspective de l'évaluation de l'effet des changements de pratiques, notamment sur les aspects environnementaux et sociaux, les objectifs et leurs indicateurs devront être précisés dès le démarrage du GIEE.
- Il sera attendu que les diagnostics soient réalisés la première année, qu'ils intègrent des indicateurs sur l'utilisation des produits phytosanitaires et qu'ils donnent lieu à la précision des objectifs.

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante:

Nom Prénom si individuel Adresse Code postal Commune
Fouques Julien La Garrigue 46160 Calvignac
GAEC Les 3 M Puy Clavel 46160 Gréalou
GAEC Château Savin Le Château 46160 Gréalou
GAEC Ferme du Mas de Thomas Mas de Thomas 46160 Saint-Sulpice
Gary Emilien Le Mas 46330 Tour de Faure

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat est annexé au présent arrêté.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté pour 6 ans. Pendant cette période, CAUDEVAL porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 -

CAUDEVAL est tenu de fournir un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et/ou un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Annexe: Détail des actions tel que prévu à la demande de reconnaissance.

Fait à Toulouse,

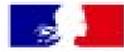
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt


Florent Guhl

DRAAF Occitanie

R76-2021-09-14-00032

Arrêté portant reconnaissance de CETA BIO DU
GERS en qualité de d intérêt économique et
environnemental (GIEE)



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

le 14 septembre 2021

Arrêté portant reconnaissance de CETA BIO DU GERS en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : AGRI-2021-R76-312

Le préfet de la région Occitanie,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2021 en région Occitanie le 26 février 2021 ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée le 19 juillet 2021 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural consultée le 19 juillet 2021 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Florent GUHL, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie du 15 mars 2021 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par CETA BIO DU GERS en date du 27/05/2021;

Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, CETA BIO DU GERS, dont le siège social est situé 3 chemin de la Caillaouère - AUCH CEDEX, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet : Gestion de l'érosion des sols par l'amélioration de la maîtrise des couverts végétaux et des cultures associées en grandes cultures biologiques..

Le GIEE a choisi Chambre d'Agriculture du Gers

pour son accompagnement, et Chambre d'Agriculture du Gers
comme organisme de développement.

Pour ce projet, la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural a émis les
recommandations suivantes:

Les diagnostics devront être réalisés pour l'ensemble des nouveaux membres.
Beaucoup de groupes sur ce sujet et sur ce territoire mettre en place
avec les autres GIEE sur cette thématique.

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante:

Nom	Prénom	si individuel	Adresse	Code postal	Commune
AUGE	Geneviève		Embidaou	32550	PESSAN
BARBE	Bernard		Bonefont	32550	AUTERRIVE
BATIOT	René		La Maissonnette	32420	SIMORRE
BATIOT	Fabienne		La Maissonnette	32420	SIMORRE
BATIOT	Quentin		La Maissonnette	32420	SIMORRE
BESSAGNET	Pierre		701 Route de Larrama	32360	CASTILLON MASSAS
CARTIER	Benjamin		Monplaisir	32550	PESSAN
DAURIGNAC	Claire		Au Buslé	32450	CASTELNAU-BARBARENS
DESPAUX	Marc		Labesque	32420	SIMORRE
EARL BORCA ET FILLE			L'Escalet, 41 chemin du bois	32450	SAINT ELIX D ASTARAC
EARL DE CAP BARRIEU			Cap Barrieu	32260	DURBAN
EARL DES CAZALIS			5 Quartier Cazalis	32140	ST BLANCARD
EARL LIBAROS			Gabach	32300	LOUBERSAN
EARL LOZES ET FILS			La Traouquento	32420	SIMORRE
EARL LUGRET			Lugret	32320	PEYRUSSE GRANDE
EARL PRIEUR			La Julie	32450	BOULAU
EARL SEBAGRI			En Gaston	32550	PESSAN
EPLEPPA d'Auch			Beaulieu-Lavacant	32020	AUCH
GAEC DE LARGENTE			Largente	32450	LARTIGUE
GAEC DUMONT			En Nore, 630 chemin d'en Nore	32220	LAYMONT
MENON			Guy En Pigat	32270	LUSSAN
MOTHE			Laurent Enhisse	32360	LAVARDENS
ROUCH			Guillaume En Bourgade	32550	PESSAN
SCEA DE MATHIOU			Mathiou	32300	LOUBERSAN
WORZNIACK			Daniel Boulogne	32220	GARRAVET

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat est annexé au
présent arrêté.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent
arrêté pour 6 ans. Pendant cette période, CETA BIO DU GERS porte sans délai à la
connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute
modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la
reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen
par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le
maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 -

CETA BIO DU GERS est tenu de fournir un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3
ans et/ou un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de
l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la
préfecture de région.

Annexe: Détail des actions tel que prévu à la demande de reconnaissance.

Fait à Toulouse,

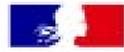
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt


Florent Guhl

DRAAF Occitanie

R76-2021-09-14-00033

Arrêté portant reconnaissance de CLAPAS
COLLECTIF POUR L'ADAPTATION PAR
L'AGROECOLOGIE ET LES SOLS qualité de
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

le 14 septembre 2021

**Arrêté portant reconnaissance de CLAPAS - COLLECTIF
POUR L'ADAPTATION PAR L'AGROÉCOLOGIE ET LES SOLS
en qualité de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE)**

Numéro de l'arrêté : AGRI-2021-R76-313

Le préfet de la région Occitanie,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2021 en région Occitanie le 26 février 2021 ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée le 19 juillet 2021 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural consultée le 19 juillet 2021 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Florent GUHL, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie du 15 mars 2021 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par CLAPAS - COLLECTIF POUR L'ADAPTATION PAR L'AGROÉCOLOGIE ET LES SOLS en date du 27/05/2021;

Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, CLAPAS - COLLECTIF POUR L'ADAPTATION PAR L'AGROÉCOLOGIE ET LES SOLS, dont le siège social est situé 1 PL FRANCIS MORAND, MAISON DES SERVICES PUBLICS IMM BAR, 34700 LODEVE, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet :

Pratiques agroécologiques et sols fertiles en montagne méditerranéenne héraultaise..

Le GIEE a choisi Chambre d'agriculture de l'Hérault pour son accompagnement, et Chambre d'agriculture de l'Hérault comme organisme de développement.

Pour ce projet, la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural a émis les recommandations suivantes:

Pour la partie "implantation ou restauration de haies", il est conseillé de se rapprocher de l'animatrice de la charte forestière du Haut-Languedoc, car une des actions de la charte (n°A.1.3.C) est d'accompagner les agriculteurs dans la gestion de leur ressource ligneuse.

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante:

Nom Prénom si individuel Adresse Code postal Commune
DU MOULIN DE TIRONANT Associé du GAEC adhérent au GIEE: Théo ALBANIAC Le village
34650 ROQUEREDONDE
DE BOUISSAC Associé du GAEC adhérent au GIEE: Yannick BOUISSAC Rocozels 34260
CEILHES ET ROCOZELS
CLARISSAC Jérôme Faubourg Saint Martin 34520 LE CAYLAR
DE LA SOURCE DE L'ORB Associé du GAEC adhérent au GIEE: Olivier CRISTOL Le village
34650 ROMIGUIERES
FONTAINE Jérôme Vinas 34260 AVENE
DE L'HIRONDEL Associé du GAEC adhérent au GIEE: Jérémy FOULQUIER Mas Audran 34520
SAINT FELIX DE L'HERAS
NAYRAC Emmanuel Autignaguet 34560 ROQUEREDONDE
DU MAS DE GREZE Associé du GAEC adhérent au GIEE: Benoît REVERBEL Mas de Greze 34650
ROQUEREDONDE
DE LAMALOU Associé du GAEC adhérent au GIEE: Fabrice SEGUIER Ferme de Lamalou 34260
AVENE
DES MONTS ET DES SOURCES Associé du GAEC adhérent au GIEE: Antoine RAYNAUD Vinas
34260 AVENE
DU CLOS Associé du GAEC adhérent au GIEE: Christophe SINGLA Le Village 34520 LES
RIVES
DU THERON Associé adhérent au GIEE: Frédéric BOUDOU Les Sièges 34520 LES RIVES
ROUVIER Jean Louis Rue du stade 34520 LE CAYLAR
BERTRAND Jacques 2 rte du Caylar 34520 LES RIVES
DU MAS D'AUSSEL Associé du GAEC adhérent au GIEE: Lucas MIALANE Le Mas d'Aussel
34520 LE CAYLAR
DE COMBEFERE Associé du GAEC adhérent au GIEE: Julien MURET Combefere 34520 LES
RIVES

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat est annexé au présent arrêté.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté pour 6 ans. Pendant cette période, CLAPAS - COLLECTIF POUR L'ADAPTATION PAR L'AGROECOLOGIE ET LES SOLS porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - CLAPAS - COLLECTIF POUR L'ADAPTATION PAR L'AGROECOLOGIE ET LES SOLS est tenu de fournir un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et/ou un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Annexe: Détail des actions tel que prévu à la demande de reconnaissance.

Fait à Toulouse,

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt


Florent Guhl

DRAAF Occitanie

R76-2021-09-14-00020

Arrêté portant reconnaissance de CUMA
AURENSAN en qualité de d intérêt économique
et environnemental (GIEE)

le 14 septembre 2021

Arrêté portant reconnaissance de CUMA AURENSAN en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : AGRI-2021-R76-305

Le préfet de la région Occitanie,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2021 en région Occitanie le 26 février 2021 ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée le 19 juillet 2021 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural consultée le 19 juillet 2021 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Florent GUHL, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie du 15 mars 2021 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par CUMA AURENSAN en date du 27/05/2021;

Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, CUMA AURENSAN, dont le siège social est situé Chez Mr Lalanne EARL Sergent Au luc, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet : Améliorer la fertilité des sols par les couverts végétaux.

Le GIEE a choisi CERFRANCE GO pour son accompagnement, et CERFRANCE GO comme organisme de développement.

Pour ce projet, la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural a émis les recommandations suivantes:

Des synergies seront à mettre en place avec d'autres collectifs sur la même thématique. L'élargissement prévu du groupe est en effet nécessaire.

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante:

Nom Prénom si individuel Adresse Code postal Commune
LAVALETTE François 12 Kiloredy 32400 AURENSAN
EARL DUCOS Bruzon 32400 CORNEILLAN
EARL JEANBERLAU 466 chemin de l'Ecole 32400 LANNUX
EARL BERDOULET A Cavaille 32400 AURENSAN
GAEC DE CARCHET Carchet 32400 AURENSAN

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat est annexé au présent arrêté.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté pour 6 ans. Pendant cette période, CUMA AURENSAN porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 -

CUMA AURENSAN est tenu de fournir un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et/ou un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Annexe: Détail des actions tel que prévu à la demande de reconnaissance.

Fait à Toulouse,

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt



Florent Guhl

DRAAF Occitanie

R76-2021-09-14-00021

Arrêté portant reconnaissance de CUMA SAINT
JULIEN en qualité de d intérêt économique et
environnemental (GIEE)

le 14 septembre 2021

Arrêté portant reconnaissance de CUMA DE ST JULIEN en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : AGRI-2021-R76-306

Le préfet de la région Occitanie,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2021 en région Occitanie le 26 février 2021 ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée le 19 juillet 2021 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural consultée le 19 juillet 2021 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Florent GUHL, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie du 15 mars 2021 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par CUMA DE ST JULIEN en date du 11/05/2021;

Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, CUMA DE ST JULIEN, dont le siège social est situé LD ST JULIEN, ECOLE, 82270 MONTALZAT, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet :
Les melonniers quercynois : le melon dans un système agroécologique..

Le GIEE a choisi Chambre d'agriculture de Tarn et Garonne pour son accompagnement, et Chambre d'agriculture de Tarn et Garonne comme organisme de développement.

Pour ce projet, la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural a émis les recommandations suivantes:

- Il serait pertinent d'élargir le partenariat à l'enseignement et aux acteurs territoriaux.
- Il sera nécessaire de fournir les diagnostics et leur bilan avant la fin de la première année du GIEE.
- L'évaluation des changements de pratiques devra être réalisée à l'échelle des systèmes de production dans leur globalité.

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante:

Nom Prénom si individuel Adresse Code postal Commune
Scea du Mas 1005 route de Montpezat 82270 Montalzat
Gaec de Maraval Maraval 46230 Belfort du Quercy
Earl Borderie Coustou 82240 Labastide de Penne
Earl de Millassou 1450 route de Rigol 82270 Montpezat de Quercy
Earl Nadalin 2020 route de Molières 82270 Montfermier
Earl de Sainte Eulalie Sainte Eulalie 82240 Lapenche
Earl de Maris 46800 Saint Cyprien
Gaec Vérines et frères Gaubille 46230 Belfort du Quercy
Gaec de Pechpeyroux 46170 Cezac
Earl les Pleiades 82240 Lapenche

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat est annexé au présent arrêté.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté pour 6 ans. Pendant cette période, CUMA DE ST JULIEN porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - CUMA DE ST JULIEN est tenu de fournir un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et/ou un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Annexe: Détail des actions tel que prévu à la demande de reconnaissance.

Fait à Toulouse,

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt


Florent Guhl

DRAAF Occitanie

R76-2021-09-14-00017

Arrêté portant reconnaissance de GROUPEMENT
DE DEFENSE SANITAIRE DE LA
HAUTE-GARONNE en qualité de d'intérêt
économique et environnemental (GIEE)

le 14 septembre 2021

Arrêté portant reconnaissance de GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DE LA HAUTE-GARONNE (G.D.S.31) en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : AGRI-2021-R76-302

Le préfet de la région Occitanie,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2021 en région Occitanie le 26 février 2021 ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée le 19 juillet 2021 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural consultée le 19 juillet 2021 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Florent GUHL, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie du 15 mars 2021 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DE LA HAUTE-GARONNE (G.D.S.31) en date du 27/05/2021;
Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DE LA HAUTE-GARONNE (G.D.S.31), dont le siège social est situé 32 RUE DE LISIEUX, 31300 TOULOUSE, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet :

Réseau de fermes pilotes Ecoantibio, le sanitaire au cœur du pilotage technico-économique de

l'élevage.

Le GIEE a choisi Groupement de Défense Sanitaire de la Haute-Garonne (GDS31) pour son accompagnement, et Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne comme organisme de développement.

Pour ce projet, la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural a émis les recommandations suivantes:

Des synergies seront à mettre en place avec d'autres GIEE sur la même thématique.

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante:

Nom Prénom si individuel Adresse Code postal Commune
ARROUY Vincent La Pouche 31580 Villeneuve-Lécussan
EARL CAGNIN Naude 31350 Blajan
GAEC DU CAMP DE LA SALLE Route d'en Bas 31430 Montégut-Bourjac
GAEC CASTIES Piquetats 31350 Montgaillard sur Save
GAEC D'EN CAUSSE En Causse 31460 Maureville
GAEC DE PICHELOUP 1100 route du Moulin 31800 Saint-Ignan
GAEC DE ROUQUETTE 525 chemin de Rouquette 31660 Buzet sur Tarn
GAEC DU TUZAGUET Tuzaguet 31260 Mazères sur Salat

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat est annexé au présent arrêté.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté pour 3 ans. Pendant cette période, GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DE LA HAUTE-GARONNE (G.D.S.31) porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DE LA HAUTE-GARONNE (G.D.S.31) est tenu de fournir un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et/ou un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Annexe: Détail des actions tel que prévu à la demande de reconnaissance.

Fait à Toulouse,

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt



Florent Guhl

DRAAF Occitanie

R76-2021-09-14-00018

Arrêté portant reconnaissance de GROUPEMENT
DES AGRICULTEURS BIOLOGISTES ET BIOD en
qualité de d intérêt économique et
environnemental (GIEE)

le 14 septembre 2021

Arrêté portant reconnaissance de GPT DES AGRICULTEURS BIOLOGISTES ET BIOD en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : AGRI-2021-R76-303

Le préfet de la région Occitanie,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2021 en région Occitanie le 26 février 2021 ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée le 19 juillet 2021 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural consultée le 19 juillet 2021 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Florent GUHL, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie du 15 mars 2021 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par GPT DES AGRICULTEURS BIOLOGISTES ET BIOD en date du 27/05/2021;

Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, GPT DES AGRICULTEURS BIOLOGISTES ET BIOD, dont le siège social est situé 93 RTE DE PESSAN, 32000 AUCH, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet :

Champs Bio du Gers.

Le GIEE a choisi Les Bios Du Gers

pour son accompagnement, et Les Bios Du Gers
comme organisme de développement.

Pour ce projet, la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural a émis les recommandations suivantes:

Des précisions sur les essais et les indicateurs système ont été demandées suite au GT.
Il conviendra de tenir compte de cette nécessité de présenter les actions de manière détaillée dans les bilans du GIEE.

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante:

Nom Prénom si individuel Adresse Code postal Commune
EARL Delord Frères Céréales rue principale 32190 LANNEPAX
SCEA de GALAUBAS Galaupas 32190 LANNEPAX
EARL Maupeu Maupeu 32350 BARRAN
SCEA de Herrebouc Herrebouc 32190 SAINT JEAN POUTGE
EARL de HOURQUES Duhart, 32190 SAINT PAUL DE BAISE
EARL Terreblanque 30b rue de la république, 32190 VIC FEZENSAC
Audrey RAMIS Audrey RAMIS Lassalle 32100 BEAUMONT
SEBAGRI Gaston 32550 PESSAN
Nicolas MONILL Nicolas MONILL Baylac 32300 LABEJAN
Patrick SISQUEILLE Patrick SISQUEILLE Jouaitard 32410 CASTERA VERDUZAN
EARL JOUAITARD Jouaitard 32410 CASTERA VERDUZAN
GMVC Ramensan Ramensan 32350 BIRAN
EARL VAN DEN BON La Thézaulere 32700 LECTOURE
Bortoloni Bertrand Bio "Duhart" 32190 SAINT PAUL DE BAISE
EARL de Belair BELAIR 32190 CASTERA VERDUZAN

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat est annexé au présent arrêté.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté pour 6 ans. Pendant cette période, GPT DES AGRICULTEURS BIOLOGISTES ET BIOD porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - GPT DES AGRICULTEURS BIOLOGISTES ET BIOD est tenu de fournir un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et/ou un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Annexe: Détail des actions tel que prévu à la demande de reconnaissance.

Fait à Toulouse,

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt



Florent Guhl

DRAAF Occitanie

R76-2021-09-14-00028

Arrêté portant reconnaissance de JARDINS
SECRETS DU QUERCY en qualité de d'intérêt
économique et environnemental (GIEE)

le 14 septembre 2021

Arrêté portant reconnaissance de JARDINS SECRETS DU QUERCY en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : AGRI-2021-R76-315

Le préfet de la région Occitanie,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2021 en région Occitanie le 26 février 2021 ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée le 19 juillet 2021 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural consultée le 19 juillet 2021 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Florent GUHL, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie du 15 mars 2021 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par JARDINS SECRETS DU QUERCY en date du 25/05/2021;

Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, JARDINS SECRETS DU QUERCY, dont le siège social est situé LES PRADES, 46120 LACAPELLE-MARIVAL, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet :

GIEE JARDINS SECRETS DU QUERCY: de la bourrache à la création d'une palette de PPAM adaptées au territoire.

Le GIEE a choisi Coopérative Fermes de Figeac pour son accompagnement, et Coopérative Fermes de Figeac comme organisme de développement.

Pour ce projet, la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural a émis les recommandations suivantes:

- Les actions conduites dans le cadre de la démarche RSE de Nutergia devront être précisées.
- L'effet des nouvelles cultures /pratiques devra être évalué à l'échelle de l'ensemble du système d'exploitation.
- Il est recommandé de construire un plan de capitalisation précis dès le démarrage du GIEE.
- Les diagnostics devront être poursuivis et terminés avant la fin de la première année du GIEE.

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante:

Nom Prénom si individuel Adresse Code postal Commune
GAEC DES LEVADES Les Levades 46120 Rudelle
FRYON Olivier Ayrissac 46320 Brengues
PRADAYROL David Le Cammas 46120 Espeyroux
EARL DE BELLAYGUE Cacaviolle 46210 Saint Cirgues
GAEC DES HORIZONS Le vernit 46120 Molières
MONTILLET Claude Le Vacant 46120 Lacapelle Marival
EARL LAFAGE Guillaume Guillaume Le Bourg 46120 Anglars
LACAZE Coline Nadal 46120 Labathude
SAINTE MARIE Cendric Sasmayoux 46210 Terrou
MARMISSE Claire Cacaviolle 46210 Saint Cirgues

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat est annexé au présent arrêté.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté pour 6 ans. Pendant cette période, JARDINS SECRETS DU QUERCY porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - JARDINS SECRETS DU QUERCY est tenu de fournir un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et/ou un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Annexe: Détail des actions tel que prévu à la demande de reconnaissance.

Fait à Toulouse,

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt


Florent Guhl

DRAAF Occitanie

R76-2021-09-14-00024

Arrêté portant reconnaissance de LAIT FOINS
DES PYRENEES en qualité de d intérêt
économique et environnemental (GIEE)

le 14 septembre 2021

Arrêté portant reconnaissance de LAIT FOINS DES PYRENEES en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : AGRI-2021-R76-311

Le préfet de la région Occitanie,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2021 en région Occitanie le 26 février 2021 ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée le 19 juillet 2021 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural consultée le 19 juillet 2021 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Florent GUHL, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie du 15 mars 2021 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par LAIT FOINS DES PYRENEES en date du 26/05/2021;

Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, LAIT FOINS DES PYRENEES, dont le siège social est situé LA GENTILLE, EARL DAURE, 31800 POINTIS-INARD, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet :

GIEE Lait d'herbe des Pyrénées: Modifier et consolider les pratiques d'élevage actuelles pour gagner en autonomie alimentaire et accéder à une reconnaissance via la certification lait de foin..

Le GIEE a choisi Chambre d'agriculture de Haute-Garonne pour son accompagnement, et Chambre d'agriculture de Haute-Garonne comme organisme de développement.

Pour ce projet, la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural a émis les recommandations suivantes:

- Les diagnostic et leur synthèse devront être terminés avant la fin de la première année du GIEE.
- Il serait pertinent de formaliser le partenariat avec les PNR, avec Qualiprat.
- Il est recommandé une attention à la formulation du projet dans les communications du fait du risque de confusion entre nom du GIEE et nom de la STG.

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante:

Nom	Prénom si individuel	Adresse	Code postal	Commune
EARL DAURE		La Gentille	31800	POINTIS-INARD
Brunet	Ludovic	Pé del Bousquet	31260	MONTGAILLARD-DE-SALIES
EARL Cagnin		Naude	31350	BLAJAN
LPA de St-Gaudens		Borde Basse	31360	SAINT-MEDARD
EARL de Prouzic		Prouzic	31800	VALENTINE
GAEC Beauvils		2 impasse de l'Hourcatech	31260	TOUILLE
GAEC de Lances		Lances	31360	ARNAUD GUILHEM
Ortet Clément		Stardas	31260	FIGAROL
GAEC du Tuzaguet		Tuzaguet	31260	MAZERE SUR SALAT

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat est annexé au présent arrêté.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté pour 3 ans. Pendant cette période, LAIT FOINS DES PYRENEES porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - LAIT FOINS DES PYRENEES est tenu de fournir un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et/ou un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Annexe: Détail des actions tel que prévu à la demande de reconnaissance.

Fait à Toulouse,

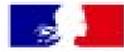
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt


Florent Guhl

DRAAF Occitanie

R76-2021-09-14-00031

Arrêté portant reconnaissance de LAIT
PASSIONS LAIT TERROIRS en qualité de
d intérêt économique et environnemental (GIEE)



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

le 14 septembre 2021

Arrêté portant reconnaissance de LAIT PASSIONS LAIT TERROIRS en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : AGRI-2021-R76-309

Le préfet de la région Occitanie,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2021 en région Occitanie le 26 février 2021 ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée le 19 juillet 2021 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural consultée le 19 juillet 2021 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Florent GUHL, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie du 15 mars 2021 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par LAIT PASSIONS LAIT TERROIRS en date du 27/05/2021;

Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, LAIT PASSIONS LAIT TERROIRS, dont le siège social est situé PRES DE LA GRANGE, 46270 BAGNAC-SUR-CELE, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet :

Un collectif écoresponsable certifié HVE : les premiers pas pour aborder la transition agroécologique .

Le GIEE a choisi SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE CANTAVEYLOT pour son accompagnement, et TRAME comme organisme de développement.

Pour ce projet, la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural a émis les recommandations suivantes:

- les solutions testées devront aboutir à des livrables techniques transposables quel que soit leur niveau de succès.
- les gestionnaires Natura 2000 devront être associés au partenariat.

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante:

Nom Prénom si individuel Adresse Code postal Commune
GAEC DU TERLY Le Terly 46270 FELZINS
EARL LES FOUILLADES Les fouillades 46100 BEDUER
EARL LA TOULZANE La Toulzane 46100 FIGEAC
GAEC DU LYS Les Peziers 12200 GALGAN
EARL BLANC Carrègues 12300 St PARTHEM
GAEC ELEVAGE PUECH La vigne 15340 PUYCAPEL
GAEC DU MISPOULIER Polzes 46100 LENTILLAC SAINT BLAISE
LACOSTE DAVID Longuecamp 15600 ST CONSTANT
GAEC SAINTE CLAIRE Dreuille 46100 LISSAC et MOURET
EARL LE SOL DE BAZELLES Le Sol 46100 FAYCELLES
HENRY PATRICE Les Cardines 46100 FAYCELLES
GAEC LES SAVEURS DU PUECH Le Puech 46100 ST FELIX
GAEC DU PRINTEMPS Bois de l'Etang 15600 MAURS
GAEC MIRABEL Le Bourg 46270 St JEAN MIRABEL
GAEC LA BARAQUE La Baraque 46270 ST FELIX
GAEC AMGB Brayes 12300 St SANTIN
GAEC DES CHENES Labédie 46270 BAGNAC SUR CÉLÉ
GAEC DE CIRGANIOL Cirganiol 46270 SAINT JEAN MIRABEL
GAEC REILHAC Cassard 46120 ANGLARD
LUGAN BERNARD Le Terly 46270 FELZINS
EARL DE LA SOLE La sole 15340 CASSANIOUZE
BROUSSAL JEAN PAUL Pempeu 46270 BAGNAC SUR CÉLÉ
EARL LATGA Mas De Latga 46160 FRONTENAC
GAEC DU MAS ROUX Le Mas Roux 46270 MONTREDON
GAEC DE LAMOLERIE Sournac 15600 MONTMURAT
GAEC DE LA RENGUE La Rengue 46120 SAINTE COLOMBE

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat est annexé au présent arrêté.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté pour 6 ans. Pendant cette période, LAIT PASSIONS LAIT TERROIRS porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - LAIT PASSIONS LAIT TERROIRS est tenu de fournir un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et/ou un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Annexe: Détail des actions tel que prévu à la demande de reconnaissance.

Fait à Toulouse,

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt


Florent Guhl

DRAAF Occitanie

R76-2021-09-14-00030

Arrêté portant reconnaissance de LO QUAL-IT
en qualité de d intérêt économique et
environnemental (GIEE)

le 14 septembre 2021

Arrêté portant reconnaissance de Lo'Qual-IT en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : AGRI-2021-R76-317

Le préfet de la région Occitanie,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2021 en région Occitanie le 26 février 2021 ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée le 19 juillet 2021 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural consultée le 19 juillet 2021 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Florent GUHL, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie du 15 mars 2021 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par Lo'Qual-IT en date du 25/05/2021;
Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, Lo'Qual-IT, dont le siège social est situé 38 rue de la traverse, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet : Lo'Qual-IT.

Le GIEE a choisi BIOPHYCONSEILS
pour son accompagnement, et Plateforme Agroécologie
comme organisme de développement.

Pour ce projet, la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural a émis les recommandations suivantes:

- La consolidation des opportunités de débouchés et la définition de la stratégie commerciale ne devront pas figurer de manière majoritaire dans la demande d'aide liée à ce GIEE: la proportion de ressources prévisionnelles pour ces sujets devra être minoritaire dans chacun des postes de dépenses. Ces sujets ne pourront pas figurer dans une éventuelle 2ème demande d'aide à l'animation.
- Les changements de pratiques ciblés et opérés devront être précisés.
- La piste évoquée dans le bilan d'urgence d'élargir le partenariat aux collectivités locales est pertinente et à poursuivre.
- Le GIEE devra identifier les éléments transférables à d'autres collectifs ou producteurs et envisager un plan large de capitalisation des résultats. A fortiori tous les éléments élaborés dans le cadre du GIEE devront être accessibles de manière libre à l'ensemble des acteurs agricoles.
- Il est rappelé que le cahier des charges HVE est amené à évoluer en 2023 à l'entrée en vigueur des éco-régimes, le GIEE devra en tenir compte.
- Une articulation avec le PAT Hers Girou devra être travaillée.

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante:

Nom Prénom si individuel Adresse Code postal Commune
GAEC de BRUNEL Ld Brunel 11420 PECHARIC et le PY
CANAL Florence 1473 route de lagardelle 31810 LE VERNET
EARL MOULIN à VENT 239 route de rongères 31660 BUZET sur TARN
Exploitation EPLEFPA Toulouse Auzeville 2 route de narbonne 31320 AUZEVILLE TOLOSANE
LABORIE LIONEL Salettes 31560 SAINT LEON
EARL JANY LE REY Jany 31450 ISSUS
SCEA LES JARDINS DE LABOURDETTE 100 impasse de la bourdette 31390 LACAUGNE
EARL DUPRAT Serge Au Martin 2 32200 JUILLES
EARL de Lalioue route de Garbic 32200 GIMONT
ROUANET CHRISTOPHE 686, Chemin de Belle Fleur 81100 PEYRIN-AUGMONTEL

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat est annexé au présent arrêté.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté pour 3 ans. Pendant cette période, Lo'Qual-IT porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 -

Lo'Qual-IT est tenu de fournir un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et/ou un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Annexe: Détail des actions tel que prévu à la demande de reconnaissance.

Fait à Toulouse,

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt


Florent Guhl

DRAAF Occitanie

R76-2021-09-14-00019

Arrêté portant reconnaissance de O PETITS
LEGUMES D AUTAN en qualité de d intérêt
économique et environnemental (GIEE)

le 14 septembre 2021

Arrêté portant reconnaissance de O PETITS LEGUMES D'AUTAN (OPLA) en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : AGRI-2021-R76-304

Le préfet de la région Occitanie,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2021 en région Occitanie le 26 février 2021 ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée le 19 juillet 2021 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural consultée le 19 juillet 2021 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Florent GUHL, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie du 15 mars 2021 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par O PETITS LEGUMES D'AUTAN (OPLA) en date du 27/05/2021;

Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, O PETITS LEGUMES D'AUTAN (OPLA), dont le siège social est situé PL SAINT MICHEL, CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TARN, 81600 GAILLAC, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet :

Des cultures légumières performantes dans le Tarn, au sein d'une filière en construction, liant agro-écologie et rentabilité.

Le GIEE a choisi Chambre d'agriculture du Tarn pour son accompagnement, et Chambre d'agriculture du Tarn comme organisme de développement.

Pour ce projet, la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural a émis les recommandations suivantes:

Il conviendra de prévoir de nouveaux diagnostics au bout des 6 ans avec la même méthode que le diagnostic initial.

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante:

Nom Prénom si individuel Adresse Code postal Commune
CALMELS SEBASTIEN LA VILLEDIEU 81360 ARIFAT
EARL DE NAPAGESE 1455 ROUTE DE NAPAGESE 81310 PARISOT
SARL DECOVERTE LES RATTIERS 81310 LISLE SUR TARN
FASTRE CHANTAL et PATRICK GINESTET 12240 CASTANET
EARL LE POTAGER DE FONTJALABERT ROUTE DE FONTJALABART 81310 LISLE SUR TARN
GAEC LES RACINES AU CARRE 11 ROUTE DES VIGNES 81600 RIVIERES
SCEA DE LA BARTELLE LA BARTELLE 81440 ST JULIEN DU PUY
CAMBIANICA BERANGERE LA MILLOTTE 81390 BRIATEXTE
GAEC LES JARDINS DE LA VERE SAINT MARTIN DE VERE 81140 CASTELNAU DE
MONTMIRAL
GAEC MAS DE GUILHOUME EN GUILLAUNAS - ROUTE DES COTEAUX 81700 SAINT GERMAIN
DES PRES
LE BOLLOCH MATHIEU 320 CHEMIN DE LA PISSE 81310 LISLE SUR TARN
DANJAU DENIS 1915 ROUTE DU CASTELLAS 81310 PARISOT
GAEC DE JANSAVIS 462 ROUTE DES ROUSSELS 81630 MONTDURAUSSE
HERAIL REGIS LA TRAPPE BASSE 81700 SAINT GERMAIN DES PRES
SEVILLA LILIAN GINESTET 12240 CASTANET
ALLEGRE VICENT CALVET 81170 LE RIOLES

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat est annexé au présent arrêté.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté pour 6 ans. Pendant cette période, O PETITS LEGUMES D'AUTAN (OPLA) porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - O PETITS LEGUMES D'AUTAN (OPLA) est tenu de fournir un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et/ou un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Annexe: Détail des actions tel que prévu à la demande de reconnaissance.

Fait à Toulouse,

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt



Florent Guhl